L'EXPORT AU MAROC

Contribution aux Assises Nationales de la Fiscalité

(3-4 mai 2019)

ASMEX

الجمعية المغربية للمصدرين

ⵜⴰⵎⵓⵎⵜ ⵜⴰⵎⵖⵔⴰⴱⵉⵜ ⵏ ⵉⵎⵓⵉⵏⴰⵏ

Moroccan Association of Exporters

L'essor des exportations, Un ENJEU social, économique et politique MAJEUR

«…l'Union européenne est le deuxième partenaire économique des pays arabes. Cependant, les échanges commerciaux entre les deux parties, bien qu'importants et denses, restent en-deçà de nos espérances. En outre, ces échanges se caractérisent par leur **asymétrie**: le taux des importations arabes en provenance de l'UE s'élève à 27% du volume global, alors que celui des **exportations** arabes à destination de l'Europe est de 11%.,….»

Message Royal –Sommet arabo-européen – *Février 2019-*

Une volonté royale

« … Quelle qu'en soit l'ampleur, la crise ne devrait pas servir de prétexte à la frilosité et au repli. Bien au contraire, elle devrait pousser à un effort imaginatif accru, car elle est porteuse d'opportunités qu'il convient de fructifier par des initiatives économiques audacieuses, propres à renforcer le positionnement économique régional et international du Maroc.

Aussi faudrait-il œuvrer pour susciter une interaction féconde entre les différents plans, **si l'on veut que le produit marocain gagne en qualité et en compétitivité, de manière à redynamiser les exportations et à préserver les équilibres financiers extérieurs**. La situation exige également de fructifier, de façon optimale, les acquis que nous avons engrangés dans le domaine des échanges commerciaux…. »

Message Royal – Fête du trône 2009 – Juillet 2009

Poids économique et social

Les exportations de biens et de services représentent (1) **37,11 %** du PIB en 2017

(2) **199 Milliards Dhs** de recettes en devises en 2016 avec une croissance moyenne de **21%** sur les trois années précédentes

(2) **57,3% de taux de couverture,** soit une amélioration de 5pb rien que sur l'année 2018

(3) 750 millions de journées de travail par an, directement ou indirectement occasionnées par les exportations, entre 1999 et 2013, soit l'équivalent de **2.054.613 emplois** dont 53% emplois directs

(3) **135.000 nouveaux emplois** par an en moyenne entre 1999 et 2013

(1) Banque mondiale
(2) Office des changes
(3) DEPF

Sommaire

01 EXPORT AU MAROC: DIAGNOSTIC ET ETAT DES LIEUX

02 DISPOSITIF FISCAL EN VIGUEUR

03 PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU CADRE FISCAL

EXPORT AU MAROC: EVOLUTION DES MESURES INCITATIVES ACCORDES A L'EXPORT

- **1973 :** Point de départ des politiques budgétaires orientées vers l'export par l'institution des premières mesures d'encouragement aux entreprises industrielles ou artisanales exportatrices :
  - Exonération totale à hauteur du montant du chiffre d'affaires à l'exportation, de l'impôt sur les bénéfices professionnels pendant 10 ans.
- **1977 :** Extension de cette incitation aux entreprises commerciales qui exportent les produits des entreprises industrielles et artisanales et dont le chiffre d'affaires annuel à ce titre est égal ou supérieur à 10 millions de dirhams.
- **1990 :** Baisse du seuil précité de 10 à 2 millions de dirhams ainsi que l'extension de ces mesures aux entreprises commerciales qui exportent les produits des entreprises agricoles et réduction de la période d'exonération de 10 à 5 ans.
- **1995 :** Instauration des Zones Franches d'Exportation bénéficiant de plusieurs avantages fiscaux couvrant tous les impôts directs en vigueur ainsi que quelques impôts locaux, notamment :
  - Imposition réduite à l'IS au taux de 10% pendant les 15 premières années
  - Exonération des dividendes versés à des non-résidents et imposition au taux réduit de 7,5% pour les résidents.
  - Exonération de la TVA
  - Exonération des droits d'enregistrement
  - Exonération de la Taxe Professionnelle pendant 15 ans

EXPORT AU MAROC: EVOLUTION DES MESURES INCITATIVES ACCORDES A L'EXPORT

- **2000 :** Réduction du taux d'imposition à l'IS pour les entreprises installées dans les ZFE à 8,75% pendant les cinq premières années suivie de l'imposition au taux de 17,5%.
- **2000 :** Extension de l'exonération de la TVA avec droit à déduction aux exportations de services.
- **2001 :** Amélioration du dispositif d'imposition à l'IS des entreprises installées dans les ZFE :
  - Exonération totale pendant les cinq premiers exercices consécutifs au début de l'exploitation ;
  - Application du taux réduit de 8,75% pendant les dix exercices consécutifs suivants puis imposition au taux réduit de 17,5%.
- **2004 :** Mise en place du statut d'exportateur indirect en faveur des entreprises qui vendent des produits finis à des exportateurs installés dans des plates-formes d'exportation :
  - Exonération totale de l'IS pendant une période de 5 ans consécutifs qui courent à compter de l'exercice au cours duquel la première opération de vente de produits finis a été réalisée ;
  - Suivie d'une réduction de 50 % de l'IS.
- **2008 :** Remplacement de la réduction de 50% de l'IS dont bénéficiaient les entreprises exportatrices après écoulement des cinq années de l'exonération totale par son équivalent sous forme de taux réduit de 17,5%.
- **2011 :** Instauration du taux de 8,75% aux sociétés qui exercent leurs activités dans les ZFE, durant les vingt (20) exercices consécutifs suivant le cinquième exercice d'exonération totale.

EXPORT AU MAROC: EVOLUTION DES MESURES INCITATIVES ACCORDES A L'EXPORT

- **2012 et 2017 :** Extension des avantages à l'export en matière d'IS et de TVA aux opérations réalisées par des entreprises exerçant dans les ZFE, avec des entreprises installées dans les autres zones.

- **2019 :** Bénéfice de la progressivité de l'IS avec plafonnement du taux à 17,5% pour la tranche d'imposition supérieure à 1.000.000 de dirhams.

1. Population limitée des entreprises exportatrices

- Malgré la succession des mesures d'incitation à l'export depuis 1973, l'offre exportable du Maroc reste concentrée dans une population limitée d'entreprises exportatrices.[1]

- Sur une population d'environ 550.000 entreprises existantes au plan juridique à fin 2017, à peine 6.324 ont exporté au cours de l'année.[2]

➪ Cette situation se traduit par une faible contribution des exportations nettes à la croissance, 0,5% seulement en 2017, après une contribution négative de -4,3 points l'année d'avant.[3]

Evolution des composantes de la demande en pourcentage du PIB (en %)

(1) OMPIC
(2) Office des changes
(3) CESE – Rapport annuel 2017

2. Concentration géographique des exportations

- Les exportations marocaines demeurent concentrées sur des zones géographiques à faible croissance économique.

➪ Il ressort de ce constat qu'il est primordial d'accélérer les efforts de diversification géographique des exportations du Maroc vers les pays qui affichent une dynamique économique soutenue et qui en même temps, disposent de marchés de taille attractive.

➪ Cela requiert un renforcement de **la compétitivité** de nos exportateurs, ainsi qu'une meilleure adaptation de l'offre aux besoins de chaque marché.

Répartition des exportations du Maroc par catégorie de pays en fonction du rythme de croissance du PIB réel

Catégorie de pays (par quartile de taux de croissance sur la période 2011-2016)	Part dans le total des exportations marocaines (en %), 2016
Pays affichant une croissance économique inférieure à 1,5%	63,30%
Pays affichant une croissance économique entre 1,5% et 2,85%	15,50%
Pays affichant une croissance économique entre 2,85% et 4,6%	8,76%
Pays affichant une croissance économique supérieure à 4,6%	12,44%

Source : calculs sur la base des données de l'Office des Changes et la CNUCED.

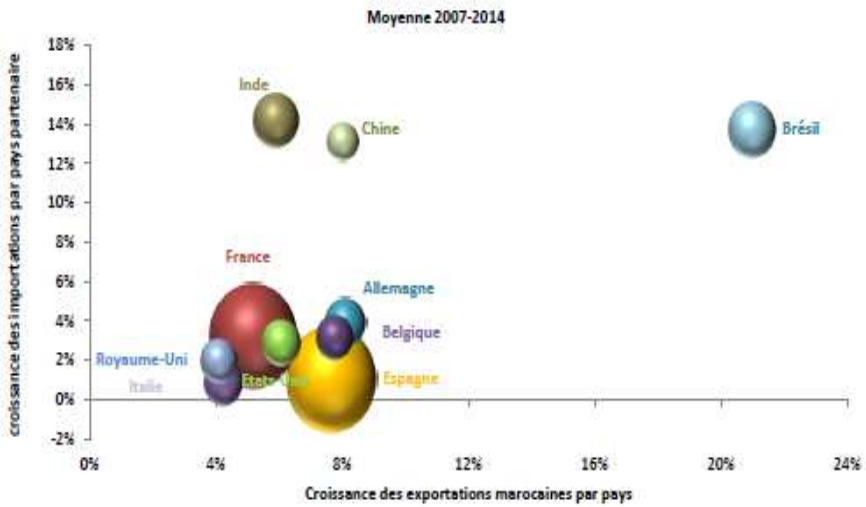

3. Faible diversification de l'offre exportable

- Malgré les changements récents de la structure des exportations par produit, le degré de diversification des exportations marocaines (indice de diversification de 0,68 en 2016) reste inférieur à la moyenne enregistrée par les pays émergents d'Asie (0,56) ou d'Europe (0,52).

Graphique 2 : Evolution de l'indice de diversification des produits et des marchés (1998=100)

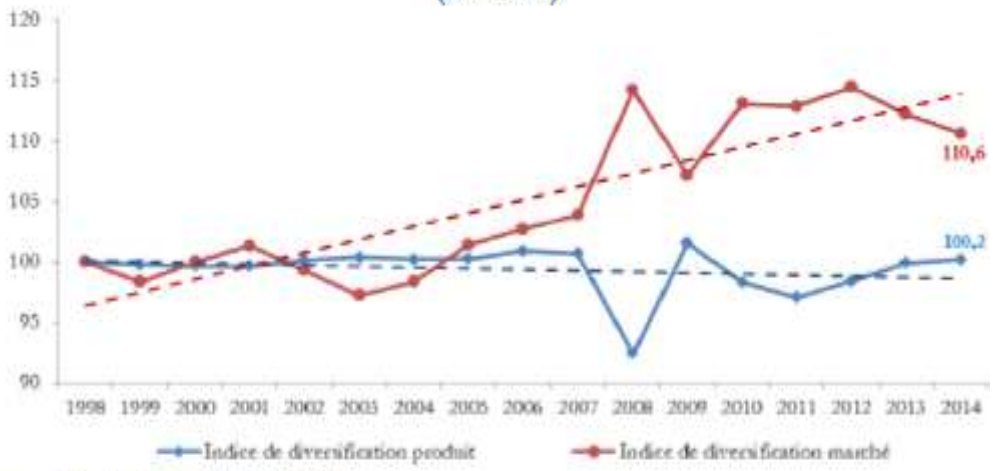

Source : Office des Changes, élaboration DEPF

- Une hausse continue de la part des produits à technologie intermédiaire et élevée devrait permettre, à terme, une moindre vulnérabilité des revenus des exportations aux perturbations conjoncturelles.

(1) Indice issu de la base de données de la CNUCED. Plus le score est élevé moins les exportations sont diversifiées.

4. Stagnation de la compétitivité commerciale du Maroc

- Dans un contexte mondial fortement concurrentiel et en perpétuelle mutation, la recherche de la compétitivité constitue un souci majeur et permanent.

- La compétitivité d'une économie désigne la capacité de son secteur productif à satisfaire la demande intérieure et étrangère. **Les parts de marché relatives à l'exportation** sont souvent utilisées comme indicateur de la compétitivité commerciale d'un pays.

- Quasi-stagnation de cet indicateur au cours de la dernière décennie autour de 0,13%, alors que certains pays concurrents ont amélioré leurs performances à l'export durant cette période :

- Ceci s'explique par trois grands facteurs :

  - Une spécialisation sectorielle dans des biens pour lesquels la demande augmente à un rythme relativement lent,
  - Une orientation géographique vers des marchés à croissance plus lente,
  - L'incapacité à livrer une concurrence efficace à l'échelle internationale.

Graphique 2 : Evolution de la part de marché à l'export du Maroc comparativement à un échantillon de pays émergents

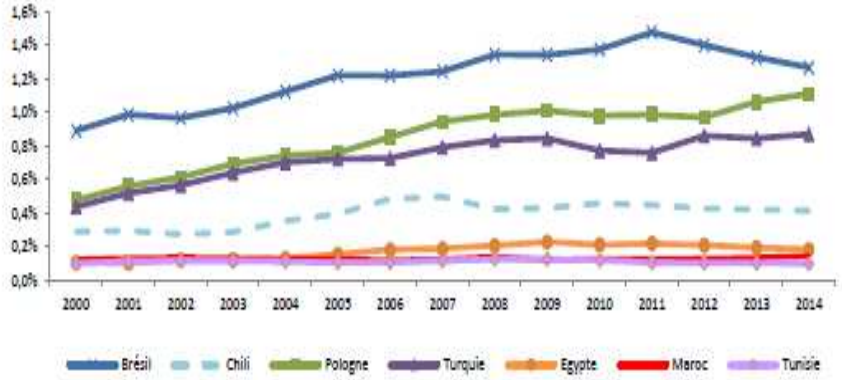

Source : Données CHELEM, calculs DEPF

5. Un gisement d'emplois insuffisamment exploité malgré une forte contribution

- Essoufflement du modèle de développement actuel qui a montré ses limites en matière de réduction de chômage, nécessitant la conception d'un nouveau modèle générateur de plus de croissance et d'un fort potentiel d'emplois.

- Une étude du **Policy Center for the New South,** publiée le 13 mars 2019, a démontré qu'une hausse de **1 milliard** de dirhams générerait en fonction des secteurs d'activité, entre **7.000 et 16.000** emplois directs et indirects par **secteur** :

Secteur	Potentiel d'emplois à créer si hausse de l'export de 10%
Industrie mécanique, métallurgique et électrique	33.252
Industrie du textile et du cuir	48.706
Industrie alimentaire et tabac	31.878
Transport	17.074
Autres industries hors raffinage	3.624
Commerce	16.198

Secteur	Créations d'emplois	Part dans la création d'emploi
Commerce	16.198	93,20 %
Textile et cuir	13.779	83,90%
Hôtellerie et restauration	12.422	72%
BTP	12.345	9%
Transport	9.616	79,20%
Autre industries hors raffinage	7.372	88,90%

Le Maroc devra développer une politique d'emploi dédiée à des secteurs où il dispose d'avantages compétitifs sur une centaine de produits :

- 61 relevant du textile et du cuir,
- 21 de l'industrie mécanique, métallurgique et électrique,
- 15 de l'industrie agro-alimentaire,
- 12 des industries chimiques, etc.

EXPORT AU MAROC: DIAGNOSTIC ET ETAT DES LEUX

Synthèse de l'état des lieux

- Population limitée des entreprises exportatrices
- Manque de compétitivité de l'offre exportable marocaine
- Manque de diversification géographique des exportations malgré les efforts entrepris
- Contribution insuffisante des échanges extérieurs à la croissance du PIB
- Faible diversification de l'offre exportable
- Coût d'opportunité élevé en matière de création d'emplois

Défis à relever

- Soutenir la compétitivité des entreprises exportatrices
- Allègement du coût du travail pour les exportateurs
- Encourager les entreprises exportatrices à la recherche et au développement
- Encourager la montée en gamme des exportations marocaines
- Soutenir l'investissement porté par les entreprises exportatrices
- Doter une large fraction des entreprises nationales des capacités à exporter

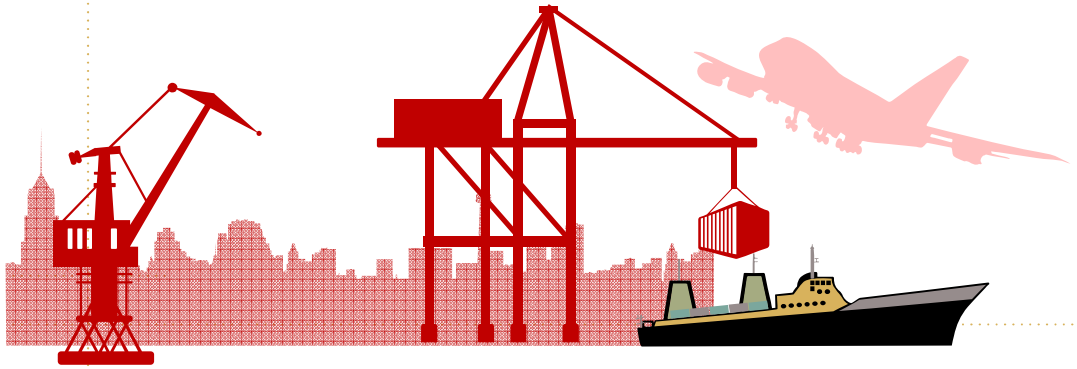

Sommaire

01 EXPORT AU MAROC: DIAGNOSTIC ET ETAT DES LIEUX

02 DISPOSITIF FISCAL EN VIGUEUR

03 PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU CADRE FISCAL

a. Les sociétés exportatrices établies hors zones franches d'exportation

- Impôt sur les sociétés et impôt sur les revenus:

- Les entreprises exportatrices bénéficient au titre du chiffre d'affaires qu'elles réalisent à l'export, d'une exonération de l'IS et de l'IR professionnel pendant 5 ans suivie d'une imposition réduite.

	PENDANT 5 PREMIERS EXERCICES SUIVANT LA DATE D'EXPORTATION	APRÈS 5 ANS
Entreprises exportatrices de biens et de services	Exonération totale de l'IS	Plafonnement du barème de l'IS à 17,5% et application du taux réduit de 20% pour l'IR professionnel
Entreprises exportatrices de biens et de services	Exonération totale de la Cotisation minimale au lieu de 36 mois	Imposition selon le droit commun

- Extension en 2017 des avantages accordés en matière d'IS aux entreprises exportatrices **aux entreprises <u>industrielles</u> qui fabriquent des produits** destinés à l'export (Article 7-IV-2 du CGI).

- Taxe sur la valeur ajoutée:

- Exonération de TVA avec bénéfice du droit à déduction ;
- Eligibilité au remboursement du crédit de TVA ;
- Eligibilité à l'achat en suspension de TVA (art. 94 du CGI).

b. Les zones franches d'exportation:

- Les zones franches d'exportation permettent aux opérateurs du commerce extérieur d'opérer dans des espaces déterminés du territoire douanier où les activités industrielles et de services sont soustraites à la réglementation des changes et de douane et bénéficient d'avantages fiscaux spécifiques.

Au-delà des incitations dont bénéficient les sociétés exportatrices, le dispositif fiscal actuel prévoit pour les sociétés installées dans les zones franches d'exportation les exonérations suivantes :

- L'imposition réduite au taux de 8,75% pendant les 20 années suivants l'expiration des 5 premières années d'exonération (art. 19-II-A du CGI)
- La contribution sociale de solidarité (LF 2019);
- La taxe sur les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés versés aux non-résidents (art. 6-I-C-1° du CGI) ;
- Des droits d´enregistrement et de timbre (art. 129-IV-5° du CGI);
- De la taxe professionnelle pendant les 15 premières années (Loi 47-06).

	FICHE SYNOPTIQUE	
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	Au moins 85% du chiffre d'affaires doit être réalisé à l'export	
CONDITION	Autorisation d'implantation sur avis conforme de la commission locale des zones franches d'exportation	
AVANTAGES		
DROITS DE DOUANE	FISCALITÉ	CHANGE
EXONÉRATION ILLIMITÉE DE DROITS DE DOUANES	Impôt sur les sociétés : 0% pendant les 5 1ères années puis 8.75% pendant les 20 années suivantes	Aucune restriction en matière derapatriement de capitaux et dedividendes
	Impôt sur le revenu : 0% pendant les 5 1ères années puis réduction d'impôt de 80 % pendant les 20 années suivantes	
PROCÉDURES DOUANIÈRES SIMPLIFIÉES	Taxe professionnelle Exonération pendant 15 ans	Transactions en devises étran-gères libres
	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) Exonération illimitée au titre des produits livrés et les prestations de services rendues aux zones franches d'exportation et provenant du territoire assujetti	

Sommaire

01 EXPORT AU MAROC: DIAGNOSTIC ET ETAT DES LIEUX

02 DISPOSITIF FISCAL EN VIGUEUR

03 PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU CADRE FISCAL

EXPORT AU MAROC: PROPOSITION D'EVOLUTION DU CADRE FISCAL

Mesures visant à:

- **Soutenir la compétitivité des entreprises exportatrices**
- **Allègement des coûts des exportateurs**

Mesure 1: La suppression de la cotisation minimale pour les entreprises exportatrices - Article 144 du CGI

- Actuellement, les entreprises exportatrices sont soumises à la cotisation minimale. Celle-ci a été relevée en 2019 de 50% passant de 0,5% à 0,75%.

- La cotisation minimale handicape dans la compétition économique, les entreprises fragilisées par des pertes, dans la mesure où elle exige d'un contribuable le paiement d'un impôt même en étant déficitaire. Elle ne permet pas ainsi le respect du principe de la capacité contributive des entreprises concernées.

- La suppression de la cotisation minimale permet de soutenir la compétitivité de l'exportateur marocain dans un contexte marqué par une forte concurrence mondiale.

➲ **Nous recommandons la suppression de la cotisation minimale pour les entreprises exportatrices.**

Mesure 2: Suppression de la Taxe Professionnelle - Article 6 de la loi 47-06

- Les entités exportatrices nouvellement installées dans les zones franches d'exportation sont exonérées de la Taxe Professionnelle pendant quinze ans. Celles installées en dehors des zones franches d'exportations ne bénéficient que de l'exonération quinquennale.

- Cette taxe pénalise l'investissement des société exportatrices dans des outils permettant la valorisation de la production marocaine et l'amélioration du développement et de la compétitivité à l'export. Elle revêt un caractère antiéconomique **malgré l'exonération quinquennale**.

- La suppression de la taxe professionnelle permettra de rétablir la compétitivité des opérateurs exportateurs marocain.

➲ **Nous recommandons la suppression de la taxe professionnelle.**

Mesure 3: Accorder le droit d'opter pour l'option d'application de la RAS libératoire de 20% au titre de l'IR sur les salaires versés par les sociétés exportatrices.

- Actuellement, les salaires versés par les entreprises exportatrices supportent la retenue à la source aux conditions de droit commun.

- Les entreprise exportatrices doivent développer des avantages concurrentiels leur permettant d'atteindre de nouveaux marchés à l'export.

- L'un des principaux leviers de concurrence est le coût du travail. Une baisse de ce dernier permettra aux entreprises exportatrices d'être plus compétitives sur les marchés existants et de faciliter la pénétration de nouveaux marchés.

- **Nous recommandons d'accorder l'option d'application du mécanisme évoqué au niveau de l'article 73-II-F-9° (Traitement réservé aux entreprises ayant le statut Casablanca Finance City).**

Mesure 4: Mesures visant l'allègement du coût du travail

- Actuellement, l'IR et les charges sociales constituent un poids important dans la structure de rémunération des différentes entreprises. Afin de diminuer le coût du travail chez l'entreprise et améliorer le pouvoir d'achat du salarié, nous proposons de:

- **Réviser le barème des tranches de l'IR (augmentation du palier de la tranche défiscalisée et baisse du taux de la tranche la plus élevée).**
- **Admettre en déduction certains frais à caractère social, engagés par les salariés (frais de scolarité…)**
- **Elargir l'Indemnité de représentation aux cadres non-directeurs, amenés à représenter leur société vis-à-vis des tiers.**

Mesure 5: Exonération d'IS les subventions d'exploitation reçues - Article 9- bis du CGI

- Les entreprises exportatrices sont dépendantes des aides budgétaires et des subventions d'exploitation reçues pour maintenir leurs positions concurrentielles sur les marchés internationaux. Celles-ci constituent un produit de l'exercice au cours duquel elles sont accordées et subissent par conséquent l'impôt sur les sociétés.

- L'application sèche de ce principe limite les effets d'une politique publique de soutiens aux exportations puisque l'aide accordée se trouve ainsi réduite à concurrence de l'impôt payé sur cette subvention.

- **Nous recommandons l'exonération de l'IS des subventions d'exploitation reçues de la part de l'état, d'une région, d'une collectivité ou de tout organisme étatique.**

Mesure 6: Exonération de la TVA les commissions versées à des entreprises non résidentes ayant pour effet la promotion des exportations

- Afin de constituer une force de frappe commerciale, les entreprises exportatrices sont obligées de faire appel à un certain nombre de prestataires de services à qui elles versent des commissions au titre des rémunérations de l'effort commercial de prospection et d'intermédiation réalisés à l'étranger.
- L'interprétation de l'administration fiscale de l'article 88-2° du CGI aboutit à la taxation desdites opérations au taux normal de 20% sous prétexte que celles-ci sont réputées utilisée et exploitée au Maroc en raison de la résidence au Maroc de l'entreprise exportatrice.
- Cette interprétation conservatrice pénalise les exportateurs marocains dans leurs opérations de démarchage et de prospection indispensables à l'opération d'exportation.

↳ La revue d'un benchmark sur les pratiques internationales démontre l'octroi par certains pays de déductions doubles, voire triples des opérations ayant pour impact la promotion des exportations: études de marchés, frais de soumissions aux marchés, frais de préparation d'offres techniques, frais de participations aux foires, publicités effectuées dans des médias étrangers…

➲ **Nous recommandons l'exonération de la TVA sur les opérations de prospection et d'intermédiation réalisés à l'étranger.**

Mesure 7: Accorder le droit de déduction de la TVA non apparente pour les industries de transformation et de valorisation de la pêche

- La loi de finances 2016 a accordé aux sociétés agricoles le droit de déduire la TVA non apparente sur le prix d'achat de certains intrants. La démocratisation de la consommation des produits de la pêche valorisés est fonction du coût des intrants. La non récupération de la TVA sur le produit de base des industries de transformation et de valorisation de la pêche impacte négativement l'essor de cette industrie.

- Cette mesure permettra d'augmenter l'utilisation de la capacité de production des usines de conserves et semi-conserves de poisson qui opèrent en moyenne à 45% de leurs capacités avec la création de nouveaux emplois.

- **Nous recommandons d'accorder le droit de déduction de la TVA non apparente pour les produits de la mer transformés vendus localement.**

Mesure 8: Instauration d'un taux de T.V.A de 7% sur les produits dérivés de la sardine

- L'article 99-1° du CGI accorde le bénéfice d'application du taux réduit de la TVA de 7% aux conserves de sardines. Les efforts consentis par les industriels de la transformation et de la valorisation des produits de la pêche ont permis de développer de nouveaux produits dérivés de la sardine, à savoir les boulettes de sardine, le pâté de sardine, etc. Ceux-ci demeurent soumis au taux normal de 20%.

- Cette mesure permettra de rediriger une partie de la sardine consommée à l'état frais vers un circuit industriel organisé générant de nouvelles recettes fiscales et permettant la création d'emplois supplémentaires.

- **Dans le cadre de la promotion de la consommation de la sardine sous toutes ses formes, nous recommandons l'application du taux réduit de la TVA de 7% aux produits dérivés de la sardine.**

Mesure 9: Réduction de la TVA appliquée à l'ensemble des produits de l'industrie de transformation et de valorisation de la pêche

- Conformément aux dispositions de l'article 91-I-A-5° du CGI, les produits de la pêche à l'état frais, congelés, entiers ou découpés sont exonérés sans droit à déduction de la TVA. En dehors de la sardine, l'ensemble des produits de la pêche transformés ou mis en conserve subissent une TVA à 20%. Ce taux est élevé est à l'origine d'un surcoût supporté par le consommateur et pénalise, par conséquent, les opérateurs locaux de ces branches d'industrie qui font face à une concurrence accrue des produits importés.

↳ Le manque a gagner fiscal de cette mesure sera largement compensé par l'accroissement de la consommation desdits produits pour un impact bénéfique sur les recettes en termes d'IS, d'IR et de TVA.

➲ **Dans le cadre de la promotion de la consommation des produits de la pêche fabriqués localement, nous recommandons l'application du taux de TVA réduit de 7% à l'ensemble des produits transformés et mis en conserve.**

Mesure 10: Suppression des droits de douane sur les emballages, équipements et machines importés destinés aux industries de valorisation des produits de la pêche

- Une majorité des intrants de l'industrie de transformation des produits de la pêche, non disponibles sur le marché local, les emballages métalliques et les bocaux ainsi que les équipements et machines destinées à la transformation des produits de la mer sont soumis aux droits de douane à l'importation alors que les produits finis importés réalisés avec ces mêmes éléments sont exonérés de droits de douanes dans le cadre des accords de libre échange qui engagent le Maroc. Ceci pénalise la production locale au niveau du marché marocain.

- Cette mesure permettra de renforcer la compétitivité des industriels marocains et de soutenir la balance commerciale de notre pays.

- **Nous recommandons de faire bénéficier les industriels de valorisation des produits de la pêche de l'exonération des droits de douane sur les emballages, équipements et machines importés dans le cadre de leurs activités.**

Mesure 11: Suppression des droits de douane sur les produits de la mer importés destinés à la transformation et vendus localement

- Afin de commercialiser un certain nombre de produits sur le marché marocain, les industriels ont recours à l'importation de produits de la mer indisponibles sur le marché local. Ce constat est particulièrement vrai pour les conserves de thon. Ces produits importés sont soumis aux droits de douane et à la TVA, ce qui contribue à l'augmentation de leurs coûts de revient, alors que ces mêmes produits finis en provenance d'Espagne ou du Portugal échappent aux droits de douane dans le cadre des accords de libre échange.

- Cette mesure permettra de rétablir la compétitivité des produits fabriqués au Maroc, de favoriser la création de la valeur ajoutée au niveau local et de soutenir la balance commerciale de notre pays.

➲ **Nous recommandons de faire bénéficier les industriels de valorisation des produits de la pêche de l'exonération des droits de douane sur les produits de la mer importés destinés à la transformation et vendus localement.**

Mesure 12: Adoption d'un taux d'impôt sur les sociétés, modulable en fonction de la valeur ajoutée créée localement

- Le secteur des industries de transformation et de valorisation des produits de la pêche subit la concurrence déloyale des produits de négoce importés qui ne contribuent pas à la création de la richesse localement.

- Cette mesure permettra de rétablir la compétitivité des produits fabriqués au Maroc, de favoriser la création de la valeur ajoutée au niveau local et de soutenir la balance commerciale de notre pays.

- **Nous recommandons d'adopter un taux d'IS qui soit fonction de la richesse créée localement. Le mécanisme proposé prévoit d'appliquer un taux d'imposition élevé sur les sociétés de négoce des produits importés, un taux d'imposition modéré pour les sociétés de négoce des produits marocains et un taux d'imposition réduit pour les unités de transformation et de valorisation qui produisent localement.**

Mesure 13: Généralisation de l'exonération temporaire suivie de l'imposition au taux réduit de l'IS aux entreprises minières exportatrices

- Les entreprises exportatrices du secteur minier marocain se voient appliquer le taux d'imposition réduit de manière permanente à compter de l'exercice au cours duquel la première opération d'exportation a été effectuée (Article 6-I-D-1°). Celles-ci ne bénéficient pas de l'exonération quinquennale à l'image des autres entreprises exportatrices.

↳ Cette mesure permettra de soutenir la compétitivité des entreprises minières exportatrices.

➲ **Nous recommandons de généraliser l'exonération temporaire suivie de l'imposition au taux réduit de l'IS aux entreprises minières exportatrices.**

Mesure 14: Harmonisation des incitations fiscales à l'exportation

- Les entreprises exportatrices installées en dehors des zones franches d'exportation bénéficient de moins d'avantages alors que leurs contributions à l'économie nationale est comparable. Cette iniquité limite le potentiel de création de valeur et d'emplois au Maroc par les entreprises exportatrices installées en dehors desdites zones franches d'exportation.

↳ Cette mesure permettra de rétablir l'équité fiscale entre les entreprises exportatrices ainsi que de libérer le potentiel de création de valeur et d'emplois au Maroc.

➲ **Nous recommandons d'homogénéiser les incitations fiscales liées à l'activité exportatrice en accordant les mêmes avantages fiscaux, abstraction faite de la zone d'installation.**

Mesure 15: Admettre la déductibilité des actions promotionnelles pour les entreprises interdites de publicité.

- Un certain nombre d'entreprises ne peuvent avoir recours à la publicité, car interdite de par la loi. Ces entreprises sont lésées, dans la mesure où leurs actions promotionnelles sont assimilées à des libéralités et ne sont pas admises en déduction.

↳ Cette mesure permettra de rétablir l'équité fiscale entre les entreprises, qu'elles soient interdites ou non de publicité.

➲ **Nous recommandons d'accorder la déductibilité des actions promotionnelles, en les assimilant à une charge de publicité.**

Mesure 16: Incitations accordées aux entreprises nouvellement créées à partir de la date de la première vente effectuée

- Les entreprises relevant d'un certain nombre de secteurs (industries minières, pharmaceutiques, etc.) ont besoin d'entamer des démarches consommatrices de temps pour pouvoir lancer effectivement leurs activités. De ce fait, elle ne bénéficient pas pleinement, ou bénéficient trop peu, des avantages accordés aux entreprises nouvellement créées à partir du début d'exploitation.

↳ Cette mesure permettra de rétablir l'équité fiscale entre les entreprises, indépendamment du délai nécessaire à la réalisation de leurs premières opérations de ventes. .

➲ **Nous recommandons de modifier la date de décomptage des avantages accordés aux entreprises nouvellement créées, de la date de début d'exploitation à la date de première vente effectuée.**

Mesure 17: Adoption de mesures d'accompagnement pour les entreprises en situation de butoir de TVA.

- Dans la poursuite de l'amélioration de l'accès au médicament par le citoyen marocain, des exonérations de la TVA ont été mises en place. La déclinaison éventuelle de cette exonération de TVA à l'ensemble des médicaments entrainera un crédit de TVA structurel pour les industriels du secteur pharmaceutique.

- Le décalage entre les décaissements et les remboursements de TVA pèsera lourdement sur la trésorerie des différents industriels.

➲ **Nous recommandons d'adopter des mesures visant à résorber le crédit TVA structurel des industriels du secteur pharmaceutique (achat en suspension de TVA ou autre).**

Mesure 18: Harmoniser le traitement fiscal accordé aux plateformes numériques locales et étrangères

- Les plateformes numériques qui offrent un service sur la marché marocain échappent à l'imposition au Maroc (Uber, Airbnb,…), tandis que des plateformes développées localement sont soumises à l'ensemble des obligations fiscales.

↳ Cette mesure permettra de rétablir la concurrence entre les intervenants locaux et étrangers du secteur de l'économie numérique.

➲ **Nous recommandons de soumettre à la fiscalité marocaine l'ensemble des plateformes numériques offrant des services rendus au Maroc.**

EXPORT AU MAROC: PROPOSITION D'EVOLUTION DU CADRE FISCAL

Mesures visant à:

- **Encourager les exportations marocaines à forte valeur ajoutée**
- **Encourager les entreprises exportatrices à la recherche et au développement**

Mesure 19: Mesures incitatives pour la recherche et le développement

- Le développement des exportations marocaines et de leurs débouchés à l'international sont tributaires du niveau d'investissement dans **la recherche et développement**, permettant notamment de rehausser le niveau du contenu technologique des exportations, avec une amélioration de la part des produits à forte valeur ajoutée technologique.

- Les investissements à mettre en œuvre sont significatifs et impactent la compétitivité des exportateurs marocains. Ceci est accentué par l'absence d'un cadre fiscal incitatif à l'investissement et à la recherche et développement.
- La revue d'un benchmark sur les pratiques internationales démontre l'adoption par certains pays d'incitations sous forme de crédit d'impôt innovation et de crédit d'impôt recherche dont le montant est plafonné annuellement.

- **Afin de remettre les exportateurs marocains dans la course vers la conquête de nouveaux marchés, nous recommandons la mise en place d'une incitation sous forme de crédit d'impôt innovation et/ou de crédit d'impôt recherche dont le montant pourra être plafonné annuellement.**

Mesure 20: Mesures incitatives pour l'investissement

- Le développement des exportations marocaines et de leurs débouchés à l'international est tributaires également du niveau d'investissement dans les infrastructures, le matériel et les équipements, permettant d'améliorer la qualité et la compétitivité des exportateurs marocaines par rapports aux concurrents étrangers.

↳ Les investissements à mettre en œuvre sont très significatifs et impactent la compétitivité des exportateurs marocains.

➲ **Nous recommandons la mise en place de la provision pour investissement.**

Mesure 21: Mesures incitatives pour l'encouragement des hausses des exportations

- La balance commerciale du Maroc est structurellement déficitaire. Devant la difficulté de mettre en place des mesures monétaires ou de change restrictives entravant l'intégration du Maroc dans le commerce international, afin de redresser ce déficit. L'encouragement des exportations à forte valeur ajoutée est le seul moyen pour rétablir les équilibres de la balance commerciale du Maroc.

- La revue d'un benchmark sur les pratiques internationales démontre l'adoption par certains pays d'incitations sous forme de réduction d'impôt en fonction de la hausse enregistrée des exportations par rapport à une année de référence. La mesure vise une liste de produits particuliers intégrant un minimum de valeur ajoutée créé localement. La mesure permet la réduction de l'impôt de 10% de la valeur de la hausse des exportations lorsque celles-ci intègrent 30% de valeur ajoutée et 15% lorsque celles-ci intègrent 50% de valeur ajoutée.

- **Nous recommandons d'adopter une mesure incitant les exportateurs marocains à orienter l'offre exportable davantage vers des produits à forte valeur ajoutée et ce à travers la réduction de l'impôt de 10% de la valeur de la hausse des exportations, lorsque celles-ci intègrent 30% de valeur ajoutée, et 15% lorsque celles-ci intègrent 50% de valeur ajoutée.**

EXPORT AU MAROC: PROPOSITION D'EVOLUTION DU CADRE FISCAL

Mesures visant à:

- **Diversifier les débouchés commerciaux de l'offre exportable marocaine.**

Mesure 22: Mesures incitatives pour encourager la pénétration de nouveaux marchés à l'export

- Les exportations marocaines restent concentrées au niveau de ses marchés traditionnels. D'où une certaine dépendance aux conditions économiques qui y règnent. Il y'a lieu d'encourager la diversification des débouchés à l'export fin d'augmenter la résilience de la position marocaine des changes vis-à-vis des chocs exogènes.

- La revue d'un benchmark sur les pratiques internationales démontre l'adoption par certains pays d'incitations visant à encourager la pénétration de nouveaux marchés. Les exportateurs qui commercialisent leurs produits, en dehors d'une liste d'exclusion des marchés traditionnels, bénéficient d'une déduction de 50% de la valeur des exportations vers ces destinations.

- Les crédit d'impôts réalisés suite à ces incitations fiscales sont imputés dans la limite de 70% sur l'impôt annuel et le reliquat est reportable sur les périodes subséquentes.

- **Nous recommandons d'accorder un crédit d'impôt de 50% de la valeur des exportations vers les nouveaux marchés, à imputer dans la limite de 70% sur l'impôt annuel et dont le reliquat serait reportable sur les périodes subséquentes.**

Mesure 23: Mesures incitatives pour encourager la pénétration de nouveaux marchés à l'export

- Certaines entreprises exportatrices investissent massivement afin d'adapter leurs productions à de nouveaux marchés à l'international. Les périodes de développement et d'obtention d'agrément peuvent durer plusieurs années. A titre d'exemple, une entreprise pharmaceutique qui exporte, pour une première opération, une marchandise de faible valeur, enclenche le délai de cinq ans au cours duquel elle pourra bénéficier de l'exonération quinquennale sans qu'elle ait pu bénéficier réellement de cette mesure.

↳ Ces entreprises ne bénéficient pas réellement des incitations fiscales qui leurs sont destinées et qui sont censées leur conférer un avantage concurrentiel à l'international.

➲ **Nous recommandons d'appliquer le délai de 5 ans d'exonération de l'IS à partir de la première opération d'export par nouveau pays conquis et non par rapport à la première opération d'export de la société.**

Autres recommandations

Autres mesures:

- Pouvoir d'appréciation de l'administration: Préciser davantage les critères d'établissement d'irrégularités pour limiter les rejets abusifs de la comptabilité
- Relancer l'élaboration des décrets pour les mesures adoptées au niveau des lois de finances 2017 et 2018 concernant respectivement, le statut de l'exportateur indirect et la prise en charge des frais logistiques pour les exportateurs éloignés des ports d'expédition.
- Permettre aux entreprises marocaines de payer, dans leurs pays de résidence, des salariés recrutés et basés à l'étranger dans le cadre des opérations de prospection et de promotion de l'export et plus particulièrement en Afrique.
- Adopter une fiscalité adaptée aux industries déjà installées, afin de rétablir une équité relative par rapport à l'exonération d'IS pendant 5 ans pour toute industrie nouvellement créée, permettant de redonner un second souffle au plan d'accélération industriel.